BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 4074

33 – GIRONDE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BORDEAUX

Extrait de jugement

Date : 7 mars 2025.
Jugement de plan de redressement.
830 491 197 RCS Bordeaux.
S.C.E.A. CHÂTEAU DE BIRAZEL.
Forme : S.C.E.A.
Activité : vente, apport, prise à bail, exploitation de tous biens agricoles.
Adresse : 1 et 2, Lieu-dit au Château, 33190 Saint-Hilaire-de-la-Noaille.
Complément de jugement : Jugement arrêtant le plan de redressement judiciaire par apurement du passif et continuation d'activité. Commissaire à l'exécution du plan : Maître MANDON, SELARL EKIP', 2, rue de Caudéran, 33007 Bordeaux Cedex. Dans les conditions suivantes : "Dit que selon l'option n ° 1, les créanciers privilégiés (sociaux, fiscaux, frais de justice) seront payés à 100 % dès l'homologation du plan. Dit que selon l'option n ° 3, le créancier - BPACA (créance hypothécaire à échoir avec un amortissement à 100 %) sera payé sur une durée de 15 ans avec maintien de la garantie hypothécaire au taux constractuel de 2 % selon accord. Cette créance sera traitée hors plan par un amortissement mensuel. Dit que selon l'option n° 4, la totalité des créanciers chirographaires et privilégiés de toute nature, hors ceux visés aux options 1, 2, 3 sera payé comptant à 50 % dès l'homologation du plan,. Dit que selon l'option n ° 5, les créanciers de toute nature refusant les options 1, 2, 3 et 4 seront payés à 100 % avec progressivité sur 15 ans ainsi, qu'il suit : Concernant la 1re annuité, le pacte est fixé à 1 % du passif. Concernant les 2e et 3e annuités, le pacte est fixé à 3 % du passif. Concernant les 4e et 5e annuités, le pacte est fixé 5 % du passif. Concernant les 6e et 7e annuités, le pacte est fixé à 7 % du passif. Concernant les 8e, 9e et 10e annuités, le pacte est fixé à 8 % du passif. Concernant les 11e, 12e, 13e, 14e et 15e annuités, le pacte est fixé à 9 % du passif. Dit que le contrat BNP LEASE sera poursuivi selon les conditions en vigueur. Dit que les échéances seront réglées le 7 mars de chaque année, à compter du 7 mars 2026. Dit que les créances inférieures à 500 euros seront payées immédiatement dès l'adoption du plan. Dit que les créances super privilégiées seront payées immédiatement dès l'adoption du plan." N° RG : 23/02601